



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 13 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H31 pour le vote de la question n° 10 – délibération n°2025-084) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES Philippe SIMONNET - Brian SINICKI

Etaient absents : Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (absente jusqu'à 20H31, heure de son arrivée) Daniel JORDANOU - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Anaïs DURET
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Brian SINICKI a donné pouvoir à Isabelle BASTID

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 juillet 2025**
- 2) **Enfance - Jeunesse – Projet Educatif de Territoire PEDT : approbation**
- 3) **Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour le projet d'Extension – Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy : approbation**
- 4) **Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Immobilière Rhône-Alpes pour le projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement du programme Groisy Le Clos des Chênes – Logement Locatif Social (LLS) situé Route de Chez Diossaz en Commune de Groisy : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et rachat des biens situés 227, Rue de la Gare 74570 Groisy : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine – Convention d'occupation précaire, 11 Route des Ollières à Groisy : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Constitution de servitude entre la Commune de Groisy et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour raccordement au réseau d'eaux usées au lieu-dit « Allée du Daudens » convention : approbation**
- 8) **Urbanisme – Service de conseil architectural, urbain et paysager : adhésion au groupement de commande avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : approbation**
- 9) **Urbanisme – Mise en œuvre d'un périmètre d'Etude sur le Secteur de Longchamp à Groisy et lancement de l'étude : approbation**
- 10) **Ressources Humaines – Convention de prise en charge d'une médiation à l'initiative des parties : approbation**
- 11) **Ressources Humaines – Création d'un poste de contractuel : approbation**
- 12) **Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire :**
 - **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

- Décision 2025-003 - Conclusion de l'avenant n°7 au contrat n°55747363 d'Assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Générale – extension des garanties au 01/09/2025 aux Services Communaux d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire
- Décision 2025-004 – Conclusion d'un contrat portant cession de location de matériel de photocopie pour équiper le Service Communal d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire
- Décision 2025-005 – Conclusion d'un contrat portant cession de maintenance de matériel de photocopie pour équiper le Service Communal d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire
- Décision 2025-006 – Conclusion d'un contrat pour l'achat de la nouvelle version du logiciel de gestion de l'inscription – facturation relatif aux Services Communaux de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire

13) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025

Sans observation.

Fabienne ALTER, conseillère municipale, s'abstient car elle était absente lors de cette séance.

2) ENFANCE - JEUNESSE - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE PEDT : APPROBATION (DEL n°2025-076)

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 portant organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la délibération 2025-025 du 14 avril 2025 du Conseil municipal de la Commune de Groisy portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation,

Vu les délibérations 2025-029 du 5 mai 2025 et 2025-057 du 23 juin 2025 portant Règlement de fonctionnement du Service Communal d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour permettre à la Commune de Groisy de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Considérant que le PEDT relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en vue de favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires voire, extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant,

Vu le compte-rendu de la Commission Enfance – Jeunesse du 27 août 2025,

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEdT), joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le Projet Educatif de Territoire (PEdT) tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

3) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 POUR LE PROJET D'EXTENSION – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-077)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la délibération 2025-055 du 23 juin 2025 relative à l'Autorisation de Programme (AP) n°2023-001 et aux Crédits de Paiement (CP) de l'opération 120 – Extension – Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy,

Vu le courrier du 7 juillet 2025 adressé par la Préfecture de Haute-Savoie relatif au dépôt de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

Considérant les travaux envisagés portant sur l'Extension – Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle de Groisy se présentant comme suit :

- rénovation et amélioration énergétique pour atteindre les objectifs en matière « d'impact carbone » à l'horizon 2030 : outils pour maîtrise de la consommation d'énergie, isolation par l'extérieur et sous toiture, panneaux photovoltaïques en toiture, modification du mode de chauffage du tout électrique à

- pompe à chaleur par géothermie, reprise de l'ensemble de la couverture du bâtiment (environ 2 500m²),
- agrandissement de 4 salles de classes de 57 à 70m² et redistribution interne des locaux,
- gestion des eaux pluviales : mise en œuvre d'une rétention des eaux pluviales de 110m³ environ ;

Considérant le coût prévisionnel de ladite opération de travaux se portant à 3 250 000 €HT soit 3 900 000 €TTC, tel que présenté par délibération 2025-055 précitée, et se décomposant comme suit :

- études (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), étude géotechnique, topographie, diagnostic amiante, étude hydraulique...) : 237 188 €HT,
- maîtrise d'Œuvre : 470 457 €HT,
- travaux (selon délibération n°2025-054 portant Avant-Projet Définitif (APD) : 2 493 300 €HT, et travaux relatif à la rétention des eaux pluviales : 49 015 €HT,

Il est proposé au Conseil municipal, pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter une subvention DETR 2026 auprès de l'Etat :

- à hauteur de 50% de la dépense éligible, sachant qu'elle est plafonnée à 1 million d'euros, ou
- au taux maximum.

Le plan de financement de l'opération d'Extension – Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle serait le suivant :

- demande de subvention DETR 2026 auprès de l'Etat : 500 000 €,
- demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en attente de réponse : 100 000 €,
- subvention pour le projet réseau de chaleur obtenue auprès du Grand Annecy : 3 300 €,
- autofinancement : 2 646 700 €.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'opération d'Extension – Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle de Groisy pour un montant global de 3 250 000 €HT soit 3 900 000 € TTC,
- approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat,
- approuve le plan de financement de l'opération d'Extension – Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, tel que présenté dans la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

4) FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME GROISY LE CLOS DES CHENES – LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (LLS) SITUE ROUTE DE CHEZ DIOSAZ EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-078)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°169821 en annexe signé entre IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal de la Commune de Groisy (74570) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 707 780,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°169821 constitué de 7 lignes du Prêt, tel que joint en annexe de la présente délibération.

La garantie de la Commune de Groisy est accordée à hauteur de la somme en principal de 707 780,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Commune de Groisy est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Groisy est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Groisy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal de la Commune de Groisy s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 707 780,00 euros souscrit par l'Emprunteur IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°169821 constitué de 7 lignes du Prêt, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 707 780,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt selon le contrat de prêt joint en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, ladite garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- s'engage sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Observations : la règle d'attribution des logements pour les garants, est 20% du contingent total. La présente opération comporte 10 logements.

Après échanges avec le chef de projet IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM il a été indiqué à la Commune de Groisy que sur cette opération des logements restent disponibles et que par conséquent, à titre exceptionnel, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM peut proposer à la Commune de Groisy 4 logements en contrepartie d'une garantie à 100%.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE - FIN DE MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) ET RACHAT DES BIENS SITUES 227, RUE DE LA GARE 74570 GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-079)

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-079 du 26 novembre 2018 portant Convention de portage foncier à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Groisy, concernant une propriété bâtie située 227 Rue de la Gare à Groisy,

Considérant que la Commune de Groisy a mis en œuvre le portage précité pour réaliser une opération immobilière comportant au minimum 30% de logements aidés,

Considérant que IMAPRIM a été retenu par la Commune de Groisy pour réaliser ladite opération comprenant un minimum de 1 503 m² de surface de plancher pour la réalisation de 24 logements en collectif (9 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 3 Baux Réels Solidaires (BRS) et 12 en logements en accession libre) et qu'il convient de mettre fin au portage avant son terme,

Vu la convention signée entre la Commune de Groisy et l'EPF 74 en date du 3 décembre 2018, sur les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
227 Route de la Gare	D	33	3a 09ca	X	
Vers la Gare	D	34	9a 46ca		X
Maison à usage d'habitation avec terrain attenant					

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 21 décembre 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 303.486,51 euros hors taxes (HT) (frais d'acte inclus),

Vu la subvention de 30.000,00 euros, attribuée au projet de la Commune de Groisy par l'EPF 74 (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF 74 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)),

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune Groisy au 31/12/2024, pour la somme de 110.685,93 euros HT,

Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 162.800,58 euros HT,

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la vente des biens, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge,

Vu le Taux normal de 20% sur la marge qui s'applique à cette vente,

Vu les statuts de l'EPF 74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- demande l'acquisition des biens ci-avant mentionnés destinés à la réalisation d'un programme immobilier de 24 logements : 9 LLS, 3 BRS et 12 en accession libre,
- dit que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître Fabrice CECCON, Notaire à ARGONAY, au plus tard le 11 décembre 2025, au prix de 303.486,51 euros HT, avec TVA de 20 % sur la marge soit 670,59 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération), comme suit :

Prix d'achat par EPF 74	300.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.352,97 € HT	marge
Publication / droits de mutation	133,54 €	non soumis à TVA

- rembourse la somme de 162.800,58 euros HT, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Commune de Groisy pour 110.685.93 € et de la subvention perçue pour 30.000.00 €),
- règle la TVA pour la somme de 670,59 euros,
- s'engage à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage pour la dernière année,
- charge le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Observations : le rachat anticipé comme la vente par la Commune de Groisy auront lieu en 2026.

6) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, 11 ROUTE DES OLLIERES A GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-080)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la délibération n°2023-066 du 18/09/2023 portant Bien situé 11, Route des Ollières – Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74),

Vu la délibération n°2023-067 du 18/09/2023 portant Bien situé 11 Route des Ollières – Convention d'Occupation à titre précaire et révocable,

Vu le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente délibération,

Il est rappelé que l'EPF74 s'est porté acquéreur pour le compte de la Commune d'une maison sise 11 route des Ollières à Groisy. La convention de portage afférente a été conclue pour une durée de 6 ans.

Par la délibération n°2023-066 du 18/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du bien objet du portage à la Commune de Groisy, dans le cadre d'une occupation ou location du bien.

Par la délibération n°2023-067 du 18/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

L'occupant précédent ayant quitté les lieux et une personne ayant sollicité la Commune de Groisy pour l'occupation de ladite maison,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **14 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**,

- approuve les termes de la convention d'occupation à titre précaire et révocable du bien susvisé (ci-annexée),
- fixe le montant de la redevance mensuelle selon ladite convention jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'occupant et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES AU LIEU-DIT « ALLEE DU DAUDENS » CONVENTION : APPROBATION
(DEL n°2025-081)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Dans le cadre des constructions des lots à bâtir sises allée du Daudens et du raccordement au réseau d'eaux usées, la Commune de Groisy a consenti au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) une autorisation de passage de canalisation sur la parcelle C 973 lui appartenant.

A cet effet, il convient de procéder à la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles susvisées C 1563 et C 1564.

Cette servitude sera transcrite par acte administratif établi par le SILA et publié au service des hypothèques de Haute-Savoie à ses frais.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ladite servitude et à autoriser le Maire à signer l'acte administratif – convention, telle que joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de ladite convention (convention jointe en annexe de la présente délibération),
- autorise le Maire à signer ladite convention, et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) URBANISME - SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) : APPROBATION
(DEL n°2025-082)**

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la Commune de Groisy peut adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins des collectivités adhérentes en vue d'apporter au porteur de projet un conseil gratuit,

Considérant que les collectivités adhérentes au service seraient les suivantes : la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, les communes de Charvonnex, Groisy, Quintal, Talloires-Montmin et Saint-Jorioz,

Considérant que la convention constitutive du groupement fixe les règles applicables au groupement, ainsi que la désignation et le rôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en qualité de Coordonnateur du groupement,

Considérant que la convention constitutive du groupement fixe, par ailleurs, le rôle et les engagements de la Collectivité, à savoir la mise à disposition d'un lieu de permanence et la fixation des rendez-vous avec l'Architecte Conseil qui sera désigné sur son territoire,

Considérant la durée de ladite convention fixée à une année et renouvelable trois fois, soit envisagée pour une durée totale de 4 ans,

Considérant les modalités financières qui fixent la répartition de coûts entre le CAUE et la Collectivité, étant précisé que le coût estimatif annuel est fixé à 3 500 €, dont 1 000 € pris en charge par le CAUE, dans le cadre de sa participation,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adhère au groupement de commandes pour l'organisation de la mise en concurrence du marché de prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CAUE en qualité de coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tous documents, notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- donne mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront prévues au budget primitif 2026,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

9) URBANISME - MISE EN ŒUVRE D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LONGCHAMP A GROISY ET LANCEMENT DE L'ETUDE : APPROBATION (DEL n°2025-083)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 111-7 à 10 et L111-10,

Considérant la position stratégique du secteur Longchamp en Commune de Groisy sur l'axe principal Annecy – La Roche-sur-Foron, sa proximité avec l'Agglomération Annécienne et sa centralité par rapport au Pays de Fillière,

Considérant que le secteur Longchamp à Groisy constitue un enjeu majeur pour le développement d'activités économiques et commerciales et d'image d'entrée pour la Commune de Groisy,

Considérant que la situation précitée, telle qu'exposée, conférant au secteur Longchamp une forte attractivité, toutefois, il convient de souligner que la multiplicité des propriétaires fonciers sur ledit secteur et l'absence d'un document de vision et d'orientation à long terme favorisent une situation propice au développement de projets incohérents entre eux, et ce, au détriment de l'optimisation de la consommation de l'espace et de la valorisation paysagère et environnementale.

Aussi, après réflexion, la Commission Urbanisme propose de faire réaliser une étude pour l'aménagement et le développement des secteurs de Longchamp qui devra répondre aux enjeux désignés ci-dessous :

- donner les orientations préférentielles du développement de ces secteurs,
- favoriser une densification harmonieuse et adaptée à l'échelle de la Commune,

- conforter le fonctionnement des commerces et des activités existants et inciter à la création de nouvelles activités commerciales économiques et de services,
- prévoir le renforcement des équipements et du développement qualitatif des espaces publics et collectifs,
- réorganiser les différents stationnements et prévoir l'augmentation de leurs capacités,
- améliorer et sécuriser le réseau routier et les circulations cyclables et piétonnes,
- prévoir le renforcement des réseaux et des écoulements d'eaux pluviales,
- favoriser le développement des modes de déplacements doux et collectifs.

Afin de permettre le développement du secteur de Longchamp de manière harmonieuse et optimisée et ne pas compromettre la faisabilité des opérations futures, il conviendrait d'instituer un périmètre d'études et de réaliser une étude selon les délimitations présentées en séance, conformément à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permettra à la Collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, conformément aux articles L111-7 à 10 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise en place d'un périmètre d'études au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Longchamp, et le cas échéant, la possibilité d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation des sols (plan joint en annexe, avec liste des parcelles cadastrales concernées),
- autorise le Maire à lancer une étude par le biais d'un marché de service en procédure adaptée,
- acte de l'inscription des crédits nécessaires à l'étude au budget primitif 2026,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

10) RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UNE MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES : APPROBATION (DEL n°2025-084)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°2021-04-46 du conseil d'administration du CDG74 du 28/10/2021 approuvant le modèle de convention de médiation et le tarif de cette prestation, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) peut proposer aux collectivités un service de médiation, en cas de besoin et à l'initiative des parties,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la Convention de prise en charge d'une médiation à l'initiative des parties,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- autorise le Maire à signer la Convention de prise en charge d'une médiation à l'initiative des parties et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

11) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2025-085)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour compléter le besoin d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, et notamment de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, il convient de créer un poste de contractuel à temps non complet (9.15/35^{ème}, temps annualisé) pour la période allant du 11 septembre 2025 au 4 juillet 2026, soit 345 heures sur la période, comme suit :

- service d'affectation : Services Techniques,
- poste créé : un poste d'Agent Technique à temps non complet :

Nombre	Période	Durée Hebdomadaire
1 Poste	11/09/2025 au 04/07/2026	9.15/35 ^{ème}

- fixation de la rémunération : la rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique indice majoré 366.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du besoin d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux et notamment du site de l'Ecole Maternelle de Groisy,
- approuve la création d'un poste de contractuel à temps non complet (9.15/35^{ème}, temps annualisé) pour la période allant du 11 septembre 2025 au 4 juillet 2026, soit 345 heures sur la période,
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2025,
- autorise le Maire à procéder au recrutement afférent,
- d'autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément aux délégations d'attribution qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 25 00026 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°1223 et 2535 d'une superficie respective de 00ha 10a 62ca et 00ha 01a 69ca, zone Ub3, bâties, situées 718 route de l'Allée.

DIA n° 25 00027 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1936 d'une superficie de 00ha 18a 69ca, zone Uxa, bâtie, située 19 voie ZAE les Mouilles.

DIA n° 25 00028 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2041 et 2042 d'une superficie respective de 00ha 04a 69ca, et 00ha 38a 33ca, zone Ub3, non bâties, situées lieudit « le Plat ».

DIA n° 25 00029 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2041 et 2042 d'une superficie respective de 00ha 04a 69ca, et 00ha 38a 33ca, zone Ub3, non bâties, situées lieudit « le Plat ».

DIA n° 25 00030 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°3210 d'une superficie de 00ha 15a 29ca, zone Ub3, bâtie, située 201 allée de Chez Marchon.

DIA n° 25 00031 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1140 d'une superficie de 00ha 10a 00ca, zone Ub3, bâtie, située 251 route de l'Allée.

DIA n° 25 00032 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n°1955 d'une superficie de 00ha 06a 07ca, zone Uc, non bâtie, située 58 route de Chez les Roux.

DIA n° 25 00033 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n°2138 d'une superficie de 00ha 07a 84ca, zone Uc, non bâtie, située lieudit « les Gotalles ».

DIA n° 25 00034 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n°1824 d'une superficie de 00ha 11a 67ca, zone Uc pour 00ha 09a 51ca et en zone A pour 00ha 02a 15ca, bâtie, située 1458 route de Saint Hilaire.

DIA n° 25 00035 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1840 d'une superficie de 00ha 15a 04ca, zone Ub2, bâtie, située 125 route de la Fruitière.

DIA n° 25 00036 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1274 et 1244 d'une superficie respective de 00ha 22a 69ca et 00ha 05a 42ca, zone A, bâties, situées 898 route des Aires.

- ***DECISION 2025-003 - CONCLUSION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT N°55747363 D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITE GENERALE – EXTENSION DES GARANTIES AU 01/09/2025 AUX SERVICES COMMUNAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE***
- ***DECISION 2025-004 – CONCLUSION D'UN CONTRAT PORTANT CESSIION DE LOCATION DE MATERIEL DE PHOTOCOPIE POUR EQUIPER LE SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE***
- ***DECISION 2025-005 – CONCLUSION D'UN CONTRAT PORTANT CESSIION DE MAINTENANCE DE MATERIEL DE PHOTOCOPIE POUR EQUIPER LE SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE***
- ***DECISION 2025-006 – CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE LA NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL DE GESTION DE L'INSCRIPTION – FACTURATION RELATIF AUX SERVICES COMMUNAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE***

13) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de séance : 21H11

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 21/10/2025